

PAPER AUDIT & CONSEIL

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de Paris
Société de commissariat aux comptes membre de la Compagnie régionale de Paris
SARL au capital de 240 000 € RCS - Paris B 453 815953

222, boulevard Pereire

75017 PARIS

Téléphone 33 (0)1 40 68 77 41

Fax 33 (0)1 45 74 63 78

xpaper@xavierpaper.com

LINEDATA SERVICES

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 7 830 025 euros
Siège social : 19, rue d'Orléans - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
414 945 089 RCS Nanterre

Emission gratuite d'actions (ci-après les « Actions de préférence ») de la société LINEDATA SERVICES

-=-

**Rapport du commissaire aux apports chargé d'apprécier
les avantages particuliers établi
en application des articles L. 228-15, L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce**

-=-

**Assemblée Générale Extraordinaire
des actionnaires de la société LINEDATA SERVICES du 12 mai 2014**

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 2 avril 2014, et conformément aux dispositions des articles L. 228-15, L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des avantages particuliers attachés aux Actions de préférence dont l'émission ne pourra être décidée que dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société Linedata Services conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

L'opération envisagée vous est présentée dans le rapport du Directoire et le projet de texte des résolutions (n° 14 à n° 16 incluses) soumises à votre approbation. La quatorzième résolution a pour objet la modification des statuts en vue de l'introduction d'Actions de préférence dans les statuts de la société Linedata Services (ci-après la « **Société** »). La quinzième résolution a pour objet la délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'Actions de préférence dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. La seizième résolution a pour objet l'autorisation à donner au Directoire d'attribuer des actions ordinaires et de préférence de la Société au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées.

Il nous appartient d'apprécier les avantages particuliers attachés aux Actions de préférence dont l'émission est proposée à la réunion de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société prévue le 12 mai 2014. Il ne nous appartient pas en revanche de juger du bien-fondé de l'octroi d'avantages particuliers, lequel procède du consentement des actionnaires. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à décrire et apprécier chacun des avantages particuliers attachés aux Actions de préférence.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport. Il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

Le présent rapport s'ordonne selon le plan suivant :

1. PRESENTATION DE L'OPERATION
2. DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS
3. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS
4. CONCLUSION

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. SOCIETE CONCERNEE

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 7 830 025 euros dont le siège social est situé 19, rue d'Orléans à Neuilly-sur-Seine (92 200). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 414 945 089.

Le capital de la Société est composé de 7 830 025 actions ordinaires d'une valeur nominale de Un euro (1 euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.

1.2. CONTEXTE, OBJECTIFS ET MODALITES DE L'OPERATION ENVISAGEE

Dans le cadre de sa politique de motivation et de fidélisation du personnel du groupe Linedata Services (ci-après le « **Groupe** »), le Directoire souhaite poursuivre son action et pouvoir offrir aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés du Groupe un accès au capital de la Société, tout en bénéficiant d'un régime fiscal et social attractif.

Dans ce cadre, et dans le prolongement des autorisations que aviez données antérieurement, vous aviez autorisé le Directoire, lors des dernières Assemblées Générales, à attribuer des options d'achat d'actions et à attribuer gratuitement des actions existantes aux salariés et dirigeants du Groupe.

Le Directoire vous propose cette année de renouveler par anticipation l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et dirigeants du Groupe ou à certains d'entre eux, en y ajoutant la possibilité d'attribuer des Actions de préférence.

2. DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Sous la condition suspensive de l'adoption de la quinzième résolution relative à la délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'Actions de préférence et de l'adoption de la seizième résolution relative à l'attribution gratuite d'actions, il vous est proposé, à la quatorzième résolution, en application des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, d'introduire dans les statuts de la Société une ou plusieurs catégories d'Actions de préférence dont les caractéristiques seront les suivantes :

a) l'émission d'Actions de Préférence ne pourra être décidée que dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

b) les Actions de Préférence ne disposent pas du droit de vote dans les assemblées générales des porteurs d'actions ordinaires ;

c) les Actions de Préférence ne bénéficient pas d'un dividende ;

d) en cas de liquidation de la Société, les Actions de Préférence bénéficient du même droit au boni de liquidation que les actions ordinaires, à savoir un droit proportionnel à la quote-part que leur montant nominal représente dans le capital social ;

e) les Actions de Préférence sont privées de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital en numéraire ;

f) la valeur nominale des Actions de Préférence est égale à la valeur nominale des actions ordinaires ;

g) les Actions de Préférence seront libérées intégralement lors de leur émission par incorporation au capital des réserves, primes ou bénéfices de la Société à due concurrence ;

h) les porteurs d'Actions de Préférence pourront demander la conversion de leurs Actions de Préférence en actions ordinaires de la Société selon les modalités fixées par le Directoire qui devront respecter les conditions suivantes :

- les Actions de Préférence ne sont convertibles en actions ordinaires qu'à l'issue d'une période de cinq ans minimum à compter de l'attribution gratuite du droit à Action de Préférence ;

- les Actions de Préférence seront converties en actions ordinaires selon une parité maximum de 100 actions ordinaires nouvelles ou existantes pour une action de préférence (la « *Parité de Conversion* ») ;

- la Parité de Conversion doit être déterminée en tenant compte, au minimum, (a) d'un critère basé sur l'évolution du cours de bourse de l'action ordinaire par rapport à un seuil initial qui ne saurait être inférieur au cours de bourse de l'action ordinaire tel que constaté au jour de la décision du Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'Actions de Préférence et (b) d'un critère lié aux performances des activités du Groupe ;

- la Parité de Conversion sera de 100 actions ordinaires par Action de Préférence pour une réalisation à 100% des critères fixés par le Directoire, avec, pour ce qui concerne le critère basé sur l'évolution du cours de bourse, une réduction proportionnelle et linéaire en cas de non réalisation de la totalité du critère et, pour ce qui concerne le critère basé sur les performances des activités du Groupe, une réduction en fonction du degré de réalisation du critère en cas de non réalisation de la totalité du critère ;

- lorsque le nombre total d'actions ordinaires devant être reçues par un titulaire en appliquant la Parité de Conversion au nombre d'Actions de Préférence qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit titulaire recevra le nombre d'actions ordinaires immédiatement inférieur ;

- toutes les Actions de Préférence ainsi converties seront définitivement assimilées aux actions ordinaires à leur date de conversion et porteront jouissance courante ;

- le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant résulter de la conversion de l'ensemble des Actions de Préférence est fixé à 200.000, soit 2,6% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- si la conversion des Actions de Préférence en actions ordinaires entraîne une augmentation de capital, elle sera libérée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes à due concurrence.

En outre, il vous est proposé de décider :

- si les conditions fixées par le Directoire ne sont pas réalisées, que les Actions de Préférence pourront être rachetées par la Société à leur valeur nominale ;

- que les Actions de Préférence ainsi rachetées seront annulées et le capital social corrélativement réduit, les créanciers disposant d'un droit d'opposition dans les conditions prévues à l'article L. 225-205 du Code de commerce ;

- que les porteurs des Actions de Préférence sont rassemblés en assemblée spéciale et le maintien des droits particuliers qui leur sont conférés est assuré conformément aux dispositions légales (articles L. 225-99 alinéa 2 et L. 228-17 du Code de commerce) ;

- qu'à compter de la date d'émission effective des Actions de Préférence, le capital social de la Société sera divisé en deux catégories d'actions, les actions ordinaires (dénommées Actions A) et les Actions de Préférence (dénommées Actions B) ; et

- d'adopter les modifications statutaires consécutives à la création desdites Actions de préférence.

3. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES AVANTAGES PARTICULIERS

3.1. DILIGENCES ACCOMPLIES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Afin d'apprécier les avantages particuliers susceptibles de

résulter de l'opération faisant l'objet du présent rapport, nous avons notamment mis en œuvre les diligences décrites ci-après :

- nous nous sommes entretenu avec les personnes chargées de la réalisation de l'opération, ainsi qu'avec leurs conseils, afin d'appréhender l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe ;

- nous avons pris connaissance du projet de rapport du Directoire et des projets de résolutions soumis à l'approbation des actionnaires ;

- nous avons pris connaissance de l'ensemble de la documentation juridique et contractuelle liée à l'opération envisagée ;

- nous avons vérifié que les avantages particuliers attachés aux Actions de préférence ne sont pas contraires à la loi.

Nous avons obtenu de la part des dirigeants de la Société une lettre d'affirmation reprenant les principales déclarations qui nous ont été faites.

Enfin, nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation des avantages particuliers.

Nous vous précisons que la mission du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni d'expertise indépendante sur la valorisation des avantages particuliers attribués. Notre mission a pour seuls objectifs d'éclairer les actionnaires sur les avantages particuliers attachés aux Actions de préférence dont l'émission est envisagée et de vérifier que ces avantages ne sont pas contraires à la loi.

3.2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES AVANTAGES PARTICULIERS

Les avantages particuliers attachés aux Actions de préférence sont, d'une part, des droits de nature non pécuniaire liés à l'absence de droit de vote dans les assemblées générales des porteurs d'actions ordinaires, d'autre part, des droits de nature pécuniaire.

Les droits de nature non pécuniaire liés à l'absence de droit de vote dans les assemblées générales des porteurs d'actions ordinaires sont couramment utilisés en présence d'actions de préférence ; ils n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

Les droits de nature pécuniaire attachés aux Actions de préférence reposent, pour l'essentiel, sur l'absence de droit à dividende et sur les modalités de conversion en actions ordinaires que fixera le Directoire s'il fait usage de la délégation de compétence et de l'autorisation respectivement soumises à votre approbation à la quinzième et à la seizième résolutions. La Parité de conversion devra être déterminée en tenant compte, au minimum, d'un critère basé sur l'évolution du cours de bourse de l'action ordinaire et

d'un critère lié aux performances des activités du Groupe, selon les modalités définies à la quatorzième résolution soumise à votre approbation (cf. supra §.2.). Les droits de nature pécuniaire attachés aux Actions de préférence n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

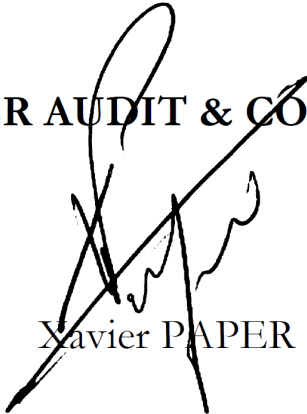
4. CONCLUSION

Sur la base des développements précédents, les avantages particuliers attachés aux Actions de préférence n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

Fait à Paris, le 17 avril 2014

Le commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers

PAPER AUDIT & CONSEIL



Xavier PAPER